

## CHAMPS D'APPLICATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

### TABLEAU n°1

<b>TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES</b> Ayant pour effet de créer :	En droit commun	En zone U des POS/PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise totale au-delà de 150 m <sup>2</sup>	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface de plancher (autre qu'agricole) au-delà de 150 m <sup>2</sup>
Une emprise au sol <b>et</b> une surface de plancher <b>inférieures ou égales à 5m<sup>2</sup></b>	Dispense R 421-13		
5 m <sup>2</sup>			
Une emprise au sol <b>ou</b> une surface de plancher <b>supérieure à 5m<sup>2</sup></b> <b>ET</b> Une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b> <b>ET</b> Une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b>	DECLARATION PREALABLE R 421-17f		
20 m <sup>2</sup>			
Une emprise au sol <b>ou</b> une surface de plancher <b>supérieure à 20m<sup>2</sup></b> <b>ET</b> Une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b> <b>ET</b> Une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b>	PERMIS DE CONSTRUIRE R 421-14 a	DECLARATION PREALABLE R 421-17f	
40 m <sup>2</sup>			
Une emprise au sol <b>ou</b> une surface de plancher <b>supérieure à 40 m<sup>2</sup></b>	PERMIS DE CONSTRUIRE R 421-14 a		

### TABLEAU n°2

<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b> Ayant :	En droit commun		En secteur protégé	
	Construction nouvelle hauteur <u>inférieure ou égale à 12 m</u>	Construction nouvelle hauteur <u>supérieure à 12 m</u>	Construction nouvelle hauteur <u>inférieure ou égale à 12 m</u>	Construction nouvelle hauteur <u>supérieure à 12 m</u>
Une emprise au sol <b>et</b> une surface de plancher <b>inférieures ou égales à 5m<sup>2</sup></b>	Dispense R 421-2a	DECLARATION PREALABLE R 421-9c	DECLARATION PREALABLE R 421-11a	
5 m <sup>2</sup>				
Une emprise au sol <b>ou</b> une surface de plancher <b>supérieure à 5m<sup>2</sup></b> <b>ET</b> Une emprise au sol <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b> <b>ET</b> Une surface de plancher <b>inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b>	DECLARATION PREALABLE R 421-9a		PERMIS DE CONSTRUIRE R 421-1	
20 m <sup>2</sup>				
Une emprise au sol <b>ou</b> une surface de plancher <b>supérieure à 20m<sup>2</sup></b>	PERMIS DE CONSTRUIRE R 421-1			